

DECISION N° **EE - - 1046** -24/ADC/DG/DG.M/DG.MT
Portant infructuosité du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert
N° 36/AONO/ADC/CIPM/2024 du 22 novembre 2024, pour les
travaux de réfection de la chaussée du pont sur la Mefou et les abords de
voiries à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu La Loi N° 2017/011 du 12 Juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu Les Statuts de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- Vu La Convention de Concession de la gestion et de l'exploitation des aéroports, signée entre l'Etat du Cameroun et la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- Vu La Résolution de la session du Conseil d'Administration Extraordinaire du 15 Juin 2009 portant nomination du Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- Vu Le Décret N° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu La Résolution N° 002-89^{ème} Session du 30 août 2018 portant adoption du Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., et ses modifications subséquentes ;
- Vu La Résolution N° 003-89^{ème} Session du 30 Août 2018 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Interne de Passation des marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- Vu La Circulaire N° 002/CAB/PM du 31 Janvier 2011, relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret N° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu Le Dossier d'Appel d'Offres N°36/AONO/ADC/CIPM/2024 du 22 novembre 2024;

Considérant la proposition d'infructuosité de la Commission Interne de Passation des Marchés formulée par correspondance N° 0229-24/ADC/CIPM/se datée du 27 décembre 2024 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°36/AONO/ADC/CIPM/2024 du 22 novembre 2024, pour les travaux de réfection de la chaussée du pont sur la Mefou et les abords de voiries de l'Aéroport International de Yaoundé Nsimalen, est déclaré infructueux.

ARTICLE 2 - La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./.

Ampliations :

- ARMP ;
- CIPM.



Yaoundé, le

25 NOV 2024

DIRECTEUR GENERAL,

Thomas Ouona Assoumou

Société anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 436 000 000 CFA
Immatriculée au RCCM sous le numéro RC 95F0018 / Siège social : 41 Boulevard international de Yaoundé-Nsimalen
BP 13615 Yaoundé – Tél. : (237) 222 23 36 02 + 222 23 45 21 – Fax : (237) 222 23 45 20
Site Web : www.adcsa.aero – E-mail : adcsa@adcsa.aero